

JANVIER-FÉVRIER 2021

Succession :
comment évaluer
les meubles

Les enjeux liés à la
clause bénéficiaire
d'un PER

Faut-il encore
investir dans des
places de parking ?

Les nouveautés de la loi de finances pour 2021

L'actualité juridique et fiscale
des épargnants et des investisseurs

Chiffres-clés

7,14%

Baisse de la Bourse de Paris
(Cac 40) sur l'année 2020.

3,31 Md€

Collecte nette du Livret A
et du LDDS en novembre 2020.

1,05%

Taux moyen des crédits
immobiliers en décembre 2020.

ils ont dit...

« L'accord post-Brexit est arrivé si tard qu'il est vital désormais que les deux parties fixent des étapes pour que les échanges puissent se poursuivre »

Tony Danker, directeur général de la
Confederation of British Industry

La loi de finances passe au vert !

Comme c'est la tradition, la loi de finances pour 2021, votée et publiée en toute fin d'année dernière, vient donner le La des nouvelles orientations fiscales des prochaines années. Principal constat : peu de grands chambardements caractérisent ce millésime, conformément à la promesse faite il y a quelques années par le candidat Macron d'instaurer une certaine stabilité fiscale dans notre pays afin de sécuriser investisseurs comme épargnants. Pour autant, cette loi contient son lot de nouveautés dont vous trouverez une présentation synthétique dans le dossier de ce numéro. Plusieurs d'entre elles s'inscrivent dans ce qui sera une des grandes tendances de ces prochaines années et qui traduit la volonté des pouvoirs publics d'orienter les investissements vers la transition écologique dans notre pays. Il en va ainsi de la mise en place d'un crédit d'impôt dont bénéficie un propriétaire ou un locataire qui souhaite équiper sa résidence principale ou secondaire d'une borne de charge pour véhicule électrique. Ou encore du maintien des taux de réduction d'impôt Pinel pour les logements affichant des performances énergétiques supérieures à la réglementation. Deux exemples qui illustrent un verdissement de la fiscalité qui va s'amplifier, et dont vous devrez de plus en plus tenir compte à l'avenir dans votre stratégie patrimoniale !



Gaëtan JULIE
Président Groupe FIGA



Mis sous presse le 8 janvier 2021
Dépôt légal janvier 2021 • Imprimerie MAQPRINT
photo une : Fotomek

Assurance-emprunteur : l'heure est au bilan



Quelles garanties ?



Garantie
perte d'emploi



Garantie
décès



Garantie
invalidité

À la demande du ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF), l'instance chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients, vient de publier un bilan du marché de l'assurance-emprunteur. Assurance souscrite par les particuliers pour couvrir leur prêt immobilier. Ce marché, ouvert à la concurrence depuis la loi Lagarde de 2010, a évolué positivement. Selon ce bilan, les consommateurs en sont aujourd'hui les principaux bénéficiaires, avec notamment des tarifs réduits et des garanties renforcées. Sur ce point, l'objectif du législateur a donc été atteint.

Une libre concurrence

Dans le détail, la part des contrats en délégation d'assurance (souscription d'une assurance autre que celle proposée par la banque qui consent le prêt) ne cesse de pro-

gresser. Elle s'élève actuellement à 25 % des contrats, sachant que pour les publics de 30 à 45 ans, qui représentent le plus grand nombre de contrats de prêt souscrits, la part des contrats alternatifs monte jusqu'à 40 %. En outre, les tarifs des assurances-emprunteur ont considérablement diminué, au bénéfice de la majorité des emprunteurs, avec des réductions allant de 10 à 40 %, tout en conservant une excellente couverture des garanties, voire en les renforçant. Enfin, les taux d'acceptation des demandes de délégation d'assurance sont aujourd'hui très élevés, signe que les accords de place mis en œuvre ces dernières années (équivalence de garanties...) ont porté leurs fruits.

Des axes de progression

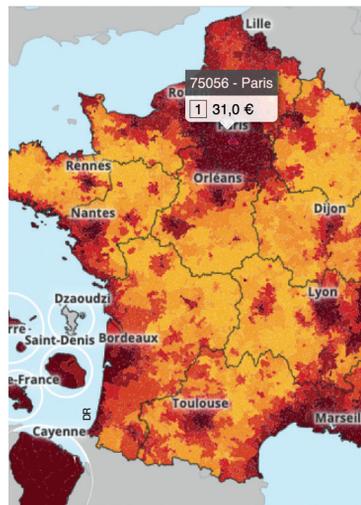
Le Comité consultatif du secteur financier note toutefois que des blocages subsistent encore. Certains professionnels du secteur jugent le dispositif de délégation d'assurance trop hétérogène et trop complexe :

- l'organisation des banques pour le traitement des demandes représente une partie des difficultés rencontrées pour 85,7 % des assureurs ;
- les délais pour rendre la résiliation effective selon que l'on applique le Code des assurances (10 jours) ou le Code de la consommation, lequel impose aux banques la rédaction d'un avenant au contrat de prêt, un calcul du TAEG et le respect du délai de réflexion pour le consommateur, sont trop étendus.

Une carte interactive pour connaître le montant des loyers

La connaissance des loyers participe au bon fonctionnement du marché locatif privé et représente un enjeu majeur pour la conduite des politiques nationales et locales de l'habitat. Pour permettre une meilleure diffusion de ces informations, le ministère du Logement vient de dévoiler un nouvel outil : des cartes interactives qui permettent de connaître le montant moyen des loyers (charges comprises) d'un appartement ou d'une maison sur le territoire national. Ces cartes s'appuient sur les bases de données des sites internet SeLoger, LeBonCoin et Pap. Un outil qui n'en est encore qu'à un stade expérimental. Il est d'ailleurs prévu de le faire évoluer notamment en consolidant la méthodologie, en organisant l'actualisation des données et en renforçant les partenariats avec les sites internet qui alimentent l'outil.

<https://www.ecologie.gouv.fr/carte-des-loyers>



Du nouveau pour l'encadrement des loyers

De nouvelles agglomérations se sont portées candidates pour intégrer le dispositif expérimental de l'encadrement des loyers. Jusqu'à aujourd'hui, seules les villes de Paris et de Lille (incluant Hellemmes et Lomme) avaient mis en place ce dispositif. Dans le détail, 4 nouvelles métropoles ont notifié leur volonté de participer à l'expérimentation : Bordeaux, Grenoble, Lyon et Montpellier. Et 4 intercommunalités : Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Grand-Orly Seine Bièvre, Plaine Commune et Est Ensemble.

L'accès aux crédits immobiliers est facilité !

Bonne nouvelle ! Le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF), l'autorité administrative chargée d'exercer la surveillance du système financier dans son ensemble, vient de prendre une décision qui devrait avoir des effets positifs pour les emprunteurs, et notamment les primo-accédants. En effet, le HCSF a décidé d'assouplir ses recommandations en matière de crédit immobilier. Des recommandations qui imposaient jusqu'à présent aux établissements bancaires de limiter à 33 % le taux d'effort moyen (mensualité rapportée au revenu mensuel) des emprunteurs et à 25 ans la durée des prêts. Ainsi, début 2021, le taux maximal d'effort moyen doit passer à 35 %. Pour la durée des prêts, le plafond reste en principe fixé à 25 ans. Toutefois, en cas d'achat de bien immobilier en Vefa (vente en l'état futur d'achèvement) ou de construction de maison individuelle, ce plafond pourra atteindre 27 ans.

Cette décision du Haut Conseil de stabilité financière a été saluée par les professionnels du secteur qui s'inquiétaient de voir le nombre de refus de crédits immobiliers augmenter au fil du temps. Selon certains chiffres, en l'espace d'un an (août 2019-août 2020), le taux de refus est passé de 5 à 17 %, soit quasiment une demande de prêt sur cinq.

Brexit : que faire des actions britanniques logées au sein d'un PEA ?

Pour investir sur les marchés financiers, le Plan d'épargne en actions (PEA) et le PEA-PME (Plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et ETI) sont des supports incontournables. Mais avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, la question de l'éligibilité des valeurs britanniques au sein des PEA

s'est posée. Une question à laquelle les pouvoirs publics ont apporté une réponse. Ils ont précisé que les titres acquis avant le 31 décembre 2020 (qu'il s'agisse de titres vifs ou de parts et actions d'OPCVM) restaient éligibles au PEA et au PEA-PME pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Ce qui signifie que l'acquisition de valeurs à compter du 1^{er} janvier 2021 ou le maintien de titres de sociétés, d'actions ou de parts d'organismes devenues non éligibles à compter du 1^{er} octobre 2021 peut entraîner la clôture du PEA et du PEA-PME.

Ordonnance n° 2020-1595 du 16 décembre 2020, JO du 17 ; arrêté du 22 décembre 2020, JO du 27

Préparation de la retraite : ce qu'en disent les Français

La préparation de la retraite est un sujet de préoccupation majeure pour 80 % des Français. Une problématique qui a d'ailleurs fait l'objet d'une enquête nationale de Carac, avec le concours d'OpinionWay. Et les résultats de cette enquête, réalisée auprès des 35-65 ans, ont été dévoilés récemment.



Ainsi, 54 % des actifs n'ont pas encore commencé à préparer leur retraite et envisagent, pour 80 % d'entre eux, de commencer à le faire à partir de l'âge de 50 ans, alors que 57 % des actuels retraités s'y sont préparés à partir de 50 ans. Sachant que pour ceux qui s'y préparent, l'épargne

mensuelle moyenne des actifs s'élève à 215 € alors que celle des retraités actuels s'élevait à 185 €.

Interrogés sur les produits à privilégier pour préparer leur retraite, les répondants ont indiqué envisager, en premier lieu, de faire appel à l'épargne financière, notamment aux livrets d'épargne et aux plans d'épargne salariale. Viennent ensuite le Plan d'épargne retraite (PER), puis l'assurance-vie.

LE CHIFFRE

58%

C'est le pourcentage de ménages français qui sont, en 2020, propriétaires de leur résidence principale.

Un nombre en progression puisqu'ils étaient 50 % en 1982. Cette hausse a été portée principalement par la croissance démographique, la population ayant crû de 19 % sur cette même période (1982-2020), mais également par la baisse de la taille des ménages (mise en couples plus tardives, ruptures d'union...).

Insee Focus n° 217 du 8 décembre 2020

L'évaluation des meubles garnissant le logement du défunt répond à des règles fiscales spécifiques.



Comment sont évalués les biens meubles d'une succession ?

Les biens composant la succession d'une personne décédée doivent être évalués. Les biens meubles ornant son domicile peuvent être évalués de différentes manières.

En principe, la valeur imposable des biens transmis dans le cadre d'une succession est constituée par leur valeur vénale au jour du fait générateur de l'impôt. Ainsi, les droits de succession sont assis sur une déclaration estimative des héritiers.

Cependant, pour certains biens, comme les meubles meublants, il existe des bases légales d'évaluation auxquelles les déclarants doivent se conformer.

Vous avez dit biens meubles ?

Dans le cadre d'une succession, le patrimoine du défunt se compose le plus souvent de comptes bancaires, d'un ou plusieurs biens

immobiliers et de meubles dit « meublants ». Ces meubles sont destinés à l'usage et à l'ornement des habitations. Sont compris dans cette catégorie les lits, chaises, tables, miroirs, tapisseries, porcelaines et autres biens de même nature, ainsi que les tableaux et statues de décoration. Étant précisé que les objets d'art et de collection, qui constituent également des meubles, sont exclus de la catégorie des meubles meublants. Pour eux, d'autres règles d'évaluation sont prévues.

Comment les évaluer ?

Pour l'imposition des meubles meublants, trois modes d'évaluation, par ordre de préférence, sont admis par l'administration fiscale :

- la vente publique, réalisée avec l'assistance d'un officier public ou ministériel. La valeur retenue est celle du prix net de la vente (intervenue dans les deux ans après le décès) ;
- à défaut, un inventaire, établi par un notaire, un huissier ou un commissaire-priseur judiciaire, réalisé dans les cinq ans suivant le décès ;

- à défaut, la déclaration détaillée et estimative des meubles. La valeur des meubles meublants ne pouvant être inférieure à 5 % de la valeur des autres biens mobiliers et immobiliers de la succession composant l'actif successoral et avant déduction du passif.

Quel mode privilégier ?

Dans certaines situations, privilégier l'inventaire peut se révéler bénéfique. En effet, réaliser un inventaire permet de limiter les risques de litiges entre héritiers, en facilitant le partage des biens du défunt.

En outre, si le patrimoine a une valeur élevée et que les meubles ont une valeur inférieure au forfait de 5 %, il est préférable de recourir à l'inventaire. En effet, le forfait aura pour conséquence de gonfler artificiellement le montant des biens taxables.

Prenons un exemple : une personne hérite d'un ascendant en ligne directe. La succession est composée d'une résidence principale d'une valeur de 350 000 € et de produits financiers évalués à 120 000 €. Au moment du règlement de la succession, les meubles meublants sont évalués en utilisant le forfait de 5 %, soit 23 500 €. En faisant réaliser un inventaire, il est constaté que ces meubles n'ont en réalité qu'une valeur vénale de 7 000 €. Résultat, en réalisant un inventaire, les droits de succession seront calculés sur la valeur réellement constatée lors de l'inventaire (7 000 €) et non sur une valeur (artificielle) forfaitaire de 23 500 €.

Attention toutefois, dans certains cas, aucune latitude n'est laissée aux héritiers. Ainsi, il est obligatoire de recourir à l'inventaire lorsque :

- l'un des héritiers est juridiquement protégé car il s'agit d'un enfant mineur ou d'un adulte sous tutelle ou curatelle ;
- un héritier est difficile à contacter au moment de la succession ;
- un héritier accepte la succession à concurrence de l'actif net, c'est-à-dire qu'il ne s'engage à rembourser les dettes du défunt qu'à hauteur de la valeur de l'héritage qu'il reçoit, protégeant ainsi son patrimoine personnel.



AUREMAR

Des règles d'évaluation différentes pour certains objets de valeur

Pour certains meubles, les bases légales d'évaluation pour la perception des droits de succession peuvent être particulières. C'est le cas, par exemple, des bijoux, des pierreries et des objets considérés d'art ou de collection par l'administration fiscale.

Pour ces biens, leur valeur est constituée, dans l'ordre de préférence, par :

- le prix net de la vente publique intervenue dans les deux ans du décès ;
- en l'absence de vente publique, la plus élevée des valeurs figurant :

- soit dans un acte estimatif de la valeur des biens à la date du décès (inventaire, partage...) dressé dans les cinq ans du décès ;
- soit dans un contrat d'assurance, s'il existe ;
- ou, à défaut des bases d'évaluation indiquées ci-dessus, la déclaration détaillée et estimative des parties.

Précision : lorsque l'estimation se base sur un contrat d'assurance, ce dernier doit assurer contre le vol ou l'incendie. Il doit également être en cours au jour du décès et avoir été conclu par le défunt, son conjoint ou ses auteurs.

Enfin, le contrat d'assurance doit avoir été conclu moins de dix ans avant l'ouverture de la succession.

La désignation des bénéficiaires d'un Plan d'épargne retraite

Le Plan d'épargne retraite permet de désigner les bénéficiaires des prestations en cas de décès de l'assuré. Cette clause doit être rédigée avec le plus grand soin.

Le Plan d'épargne retraite est un dispositif d'épargne à long terme issu de la réforme de l'épargne retraite introduite par la loi du 22 mai 2019 dite « loi Pacte ». Ce nouveau contrat permet d'accumuler une épargne pour compléter ses revenus au moment de la retraite, sous forme de rente ou de capital, selon le choix de l'épargnant au moment du déblocage du plan. Toutefois, en cas de décès de l'épargnant, les sommes d'argent accumulées seront transmises aux bénéficiaires qu'il aura désignés au sein d'une clause bénéficiaire. Cette clause, qui constitue un élément clé du PER, n'est donc pas à négliger. Explications.

► *Le PER est un instrument qui permet de préparer sa retraite mais aussi de protéger sa famille.*

Les enjeux de la clause bénéficiaire

La clause bénéficiaire est une disposition particulière du Plan d'épargne retraite par laquelle le souscripteur indique à la compagnie d'assurance la (ou les) personne(s) qui aura (auront) vocation à recevoir, en cas de décès, les capitaux figurant sur le contrat. Étant précisé qu'il est possible de désigner via cette clause un parent, un héritier ou une personne extérieure à la famille. À savoir également : la désignation bénéficiaire n'est possible qu'en présence d'un Plan d'épargne retraite dit assurantiel, c'est-à-dire souscrit auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une mutuelle. Dans ce cadre, le Plan d'épargne retraite prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de groupe. Ce qui lui permet notamment de profiter d'un régime fiscal favorable qui autorise une transmission hors succession et en franchise d'impôt dans certains cas.

À l'inverse, lorsqu'il est souscrit auprès d'une banque (on parle de Plan d'épargne retraite bancaire), le PER est logé dans un simple compte titres. Ainsi, en cas de décès de son titulaire, l'épargne accumulée est intégrée dans l'actif successoral et se trouve soumise aux droits de succession.



La forme de la désignation

Le souscripteur peut désigner ses bénéficiaires directement soit dans le bulletin d'adhésion du contrat, soit dans une simple lettre adressée à son assureur, soit encore dans un testament. Pour aider l'assuré dans sa démarche, les assureurs mettent à disposition des clauses dites standards. Des clauses qui répondent aux attentes les plus fréquentes des assurés souhaitant faire de leurs proches leurs bénéficiaires. Généralement, cette clause bénéficiaire standard est rédigée de la façon suivante et désigne comme bénéficiaire(s) : « mon conjoint, à défaut, mes enfants vivants ou représentés, à défaut, mes héritiers ». En présence de cette clause standard, les capitaux seront entièrement attribués au bénéficiaire de 1^{er} rang (à savoir le conjoint survivant). Les bénéficiaires de 2nd rang (les enfants...) n'ayant vocation à recueillir les sommes d'argent qu'en cas de refus du conjoint survivant ou de décès de ce dernier avant la clôture du PER.

Rédiger une clause sur mesure

Si la clause dite « standard » ne répond pas totalement à vos objectifs, vous pouvez faire appel aux services d'un professionnel qui vous aidera à rédiger une clause bénéficiaire sur mesure. Une clause optimisée pour faciliter la transmission de votre patrimoine.

Par exemple, cette clause peut intégrer différents outils comme le démembrement de propriété. Ainsi, est-il possible de prévoir que lorsque le décès du souscripteur surviendra, le contrat se dénouera. Et que les capitaux reviendront en usufruit au conjoint survivant et en nue-propriété aux enfants. Ce mode de répartition du capital au moment du décès est de nature à instaurer un climat favorable entre conjoint et enfants.

Si l'envie vous en prend, vous pouvez tenter de rédiger votre clause bénéficiaire vous-même. Mais attention, l'exercice est délicat ! En effet, chaque mot doit être choisi avec soin. Par exemple, si vous utilisez le mot « conjoint », sachez qu'il désigne uniquement la personne

mariée, et non le concubin ou le partenaire de Pacs. Évitez également d'être trop précis dans la rédaction en associant l'identité et la qualité du bénéficiaire. Par exemple, vous désignez « Madame X, mon épouse » comme bénéficiaire. Au dénouement du contrat, si cette

Le PER en chiffres

210 000

C'est le nombre de Plans d'épargne retraite qui ont été souscrits à fin juin 2020. Un bon démarrage après seulement 9 mois d'existence.

1,5 Md€

Encours enregistrés sur les nouveaux Plans d'épargne retraite souscrits. Encours provenant en partie des transferts effectués à partir des Perp et Madelin.

personne n'est plus votre épouse, la compagnie d'assurance risque d'avoir des difficultés à comprendre votre volonté et pourrait verser les capitaux à la mauvaise personne.

Pour éviter les mauvaises surprises lors de la transmission des capitaux, nous vous invitons donc à faire appel à notre équipe qui se tient à votre disposition pour toute demande concernant votre contrat d'épargne retraite.

Mettre à jour sa clause bénéficiaire

Différents événements qui se produiront dans votre vie peuvent rendre votre clause

bénéficiaire inadaptée, voire inefficace. Pacs, mariage, divorce, naissance d'un enfant... Pensez à la mettre à jour régulièrement !





Acquérir des places de parking

Avec la tendance verte des grandes villes, cet investissement est-il toujours d'actualité ?

Ticket d'entrée peu élevé, rendement attractif, contraintes locatives quasi inexistantes... Faire l'acquisition d'une ou de plusieurs places de parking n'est pas dénué d'intérêt. À condition de faire les bons choix.

Les avantages de cet investissement

L'acquisition de places de parking, de box ou de garages en vue de les louer peut constituer une excellente opportunité pour un investisseur de diversifier son patrimoine immobilier. Cet investissement peut également se révéler très rentable et offrir, dans des villes comme Paris ou Lyon, notamment, des rendements supérieurs à 5 % par an.

Autre avantage, et non des moindres, l'acquisition de places de parking pourra être réalisée avec une mise de départ modeste. En effet, les prix pour une place de parking, un box ou un garage s'échelonnent en moyenne entre 15 000 € et 50 000 € pour une place indivi-

duelle à Paris et entre 6 000 € et 25 000 € en province.

Un investissement d'un autre temps ?

Compte tenu des politiques environnementales poussées par les pouvoirs publics ces dernières années, la question de l'avenir de ce type d'investissement peut se poser. En effet, par exemple, la métropole du Grand Paris a fait savoir qu'elle comptait interdire tous les véhicules thermiques d'ici à 2030. Une politique qui pourrait d'ailleurs donner des idées à d'autres métropoles françaises...

Si le Grand Paris arrive à tenir cet objectif, les places de parking risquent de perdre de leur valeur à terme. Aussi, afin d'éviter les mauvaises surprises, il peut être intéressant de revoir le secteur géographique d'investissement en privilégiant notamment les villes de province importantes où l'utilisation d'un véhicule personnel est quasi incontournable. Et privilégier celles où le manque de places de stationnement est important et durable.

Une autre stratégie peut consister à anticiper les mutations de la mobilité dans les grandes villes (voiture électrique, notamment). L'idée étant de réaliser des travaux pour équiper les places de parking de bornes de charge pour véhicule électrique. Dans certains cas, un crédit d'impôt pourra même être obtenu.

Choisir le box

Bien que certaines grandes villes aient l'intention de réduire le nombre de véhicules dans leurs rues, les boxes et les garages fermés peuvent tirer leur épingle du jeu. En effet, ils peuvent être reconvertis et servir à du stockage, voire à des activités de bricolage.

Le secteur technologique

Les spécialistes français du secteur sortent renforcés de l'année 2020 grâce à leur positionnement au cœur des préoccupations au sortir de la crise sanitaire.

Si 2020 a été difficile pour beaucoup d'entreprises, les sociétés de technologie, elles, s'en sont bien sorties, et même mieux que ça en Bourse. Aux États-Unis, le Nasdaq a volé de record en record, terminant en hausse de 44 %, tiré par les Gafam (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) qui ont gagné entre 30 et 80 %. Mais à Paris aussi, nos champions ont affiché de belles performances l'an dernier, entre +13 % et +70 %, et les gains sont encore plus impressionnants sur cinq ans. Sans être immunisés contre la crise, leur positionnement et leur stratégie se sont révélés gagnants.

Paiements électroniques et télétravail

Le leader européen des services de transactions électroniques et des paiements, Worldline, est ainsi devenu numéro quatre mondial en achetant Ingenico. Dans un secteur à la recherche d'économies d'échelle, le mouvement de consolidation a accéléré en Europe alors que la crise sanitaire a bousculé les habitudes de paiement des consommateurs, et pas seulement sur internet. Pour preuve, l'adoption aujourd'hui par 1 Français sur 2 du paiement sans contact ou le basculement attendu, en Allemagne, entre paiements par carte et en liquide (selon Euromonitor International). De même, le télétravail a souligné la nécessité pour les entreprises d'accélérer le passage au « cloud » et la transformation numérique, vali-



gant le positionnement de Capgemini, un des leaders du marché des infrastructures cloud, annoncé en hausse de 6,3 % l'an dernier, atteignant ainsi une capitalisation de 210 milliards d'euros (estimations Gartner). De son côté, Dassault Systèmes table sur un bénéfice net par action en croissance annuelle moyenne de 13 % sur la période 2020-2024. En outre, on peut apprécier le timing de sa plus importante acquisition, finalisée en octobre 2019, à savoir le rachat de Medidata, qui positionne l'éditeur de logiciels 3D à la pointe de la médecine personnalisée.

La 5G aussi

Enfin, si l'industrie 4.0, l'internet des objets et les voitures électriques soutiennent les ventes des fabricants de semi-conducteurs Soitec et STMicroelectronics, l'arrivée de la cinquième génération de téléphonie mobile représente un vecteur de croissance forte supplémentaire. Particulièrement pour Soitec, spécialiste du silicium sur isolant. Un téléphone compatible 5G nécessite en effet 60 % de plus de ce matériau qu'un portable 4G. Or, il devrait s'en vendre 500 millions dans le monde cette année, le double de 2020. La croissance sera donc là, à condition que la guerre commerciale sino-américaine ne perturbe pas trop le marché.

Les principales valeurs du secteur

Valeurs	Évolution sur 1 an	Évolution sur 5 an
Capgemini	+16,4 %	+48,1 %
Dassault Systèmes	+13,4 %	+126,4 %
Soitec	+70 %	+1 449,8 %
STMicroelectronics	+26,3 %	+389,9 %
Worldline	+25,3 %	+231,4 %

Loi de finances 2021

quoi de neuf pour les particuliers ?

Baisse du barème de l'impôt sur le revenu, aménagement de certains dispositifs de défiscalisation, suppression de la taxe d'habitation...

Comme chaque année, la loi de finances contient plusieurs mesures venant impacter la fiscalité des particuliers. Particulièrement pauvre cette fois-ci, elle ne vient pas chambouler les règles du jeu. Elle s'illustre, notamment, par quelques baisses d'impôts et par l'évolution du dispositif Pinel.

Barème de l'impôt sur le revenu

Comme prévu l'année dernière, le barème de l'impôt sur le revenu voit le taux de sa deuxième tranche passer de 14 à 11 %.

En outre, les limites des tranches du barème de l'impôt sur les revenus de 2020, qui sera liquidé en 2021, sont revalorisées de 0,2 %. Ce taux correspondant à la hausse prévisible des prix hors tabac pour 2020. Le barème applicable aux revenus de 2020 est donc le suivant :

Imposition des revenus 2020	
Fraction du revenu imposable (une part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 10 084 €	0 %
De 10 085 € à 25 710 €	11 %
De 25 711 € à 73 516 €	30 %
De 73 517 € à 158 122 €	41 %
Plus de 158 122 €	45 %



Taux de la réduction d'impôt du dispositif Pinel

Durée de l'engagement	Investissements réalisés depuis 2014	Investissements réalisés en 2023	Investissements réalisés en 2024
- Engagement de location de 6 ans	12 %	10,5 %	9 %
- 1 ^{re} prorogation triennale	6 %	4,5 %	3 %
- 2 ^{es} prorogation triennale	3 %	2,5 %	2 %
- Engagement de location de 9 ans	18 %	15 %	12 %
- 1 ^{re} prorogation triennale	3 %	2,5 %	2 %

Le dispositif Pinel reconduit

Dans ce budget, les pouvoirs publics ont, cette année encore, touché au dispositif Pinel. Outre sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2024, il a été décidé de recentrer la réduction d'impôt dédiée aux investissements locatifs intermédiaires sur les seuls bâtiments d'habitation collectifs pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021. En clair, pour les logements qu'un contribuable fait construire (acquisition de logements neufs ou en l'état futur d'achèvement) et pour lesquels une demande de permis de construire est déposée à compter du 1^{er} janvier 2021, il n'est plus question d'octroyer un avantage fiscal aux logements individuels. À noter que la notion de bâtiment d'habitation collectif (BHC) est encore floue. Le législateur devrait prochainement préciser ce qu'elle recouvre.

En revanche, cette condition de « bâtiment d'habitation collectif » ne vaut pas pour les investissements réalisés dans des logements anciens.

À NOTER Ces aménagements ne concernent en effet pas le dispositif Denormandie qui reste inchangé.

Autre modification, les taux de la réduction d'impôt seront revus à la baisse de manière progressive en 2023 et 2024, le gouvernement ayant pour objectif de proposer un nouveau dispositif ensuite. Mais

par exceptions, les taux de réduction actuels seront maintenus pour, d'une part, les logements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et, d'autre part, les logements qui affichent un niveau de qualité (performance énergétique et environnementale notamment) supérieure à ce qu'impose la réglementation. Un décret à venir devant préciser ces critères.

Maintien temporaire du CITE

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), qui vise à encourager la réalisation de travaux d'amélioration énergétique dans l'habitation principale, est devenu, en 2020, une prime forfaitaire pour les ménages les plus modestes. Toutefois, ce crédit d'impôt a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 pour les ménages aux revenus

22 Md€

Les impôts des ménages sont en recul de 22 milliards d'euros depuis 2017.

5,4 Md€

C'est le coût qu'a représenté pour l'État le CITE entre 2014 et 2017.

LES SOFICA PROROGÉES

La loi de finances proroge certains dispositifs arrivant à échéance au 31 décembre 2020. Tel est notamment le cas de la réduction d'impôt octroyée aux contri-



bucables qui investissent dans les sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique ou de l'audiovisuel agréées. Une réduction d'impôt prorogée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

75%

des Français considèrent que la suppression de la taxe d'habitation, longtemps regrettée par les maires, est une bonne chose.

« intermédiaires » jusqu'à sa suppression définitive, en janvier 2021. Pas tout à fait définitive puisque le budget 2021 maintient toutefois un crédit d'impôt pour l'installation de bornes de charge pour véhicule électrique non éligible à la nouvelle prime. Globalement, ce crédit d'impôt répond aux mêmes conditions que le CITE mais bénéficie à davantage de contribuables. Il est ouvert aux personnes domiciliées en France et est réservé aux dépenses engagées (équipement et pose), entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, par les propriétaires et les locataires, pour équiper leur résidence principale et/ou leur résidence secondaire (dans la limite d'une résidence secondaire par contribuable). Le taux du crédit d'impôt est égal à 75 % des dépenses engagées, dans la limite de 300 € par système de recharge. Le montant maximal de l'aide pouvant atteindre 1 200 € si un couple marié installe deux systèmes de charge dans sa résidence principale et deux autres dans sa résidence secondaire.

Souscription au capital d'entreprises de presse

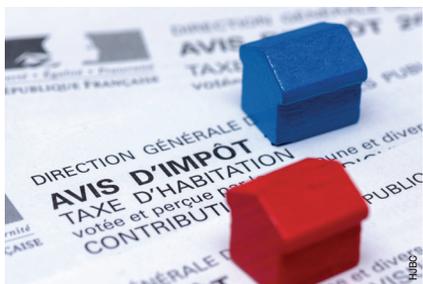
Les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 30 % ou à 50 %, selon les cas, des versements effectués au titre de la souscription au capital d'entreprises de presse, retenus dans la limite de 5 000 € pour un célibataire ou de 10 000 € pour un couple soumis à une imposition commune. Pour les versements effectués en 2021, ces plafonds annuels passent respectivement à 10 000 € et à 20 000 €.

Autre avantage fiscal, un crédit d'impôt de 30 % (sous réserve de parution du décret) vient également d'être instauré en faveur des ménages qui souscrivent, jusqu'au 31 décembre 2022, un premier abonnement, d'une durée minimale de 12 mois, à un journal, à une publication de périodicité au maximum trimestrielle ou à un service de presse en ligne. Une publication qui doit présenter un caractère d'information politique et générale.

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Depuis 2018, les contribuables dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas certaines limites bénéficient d'un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur leur résidence principale (30 % en 2018 et 65 % en 2019). Ce qui conduit à un dégrèvement total en 2020 pour 80 % des Français. Pour les autres contribuables (les 20 % restants), l'allègement sera de 30 %

en 2021, puis de 65 % en 2022. Et en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur son habitation principale, quel que soit le montant de ses revenus. Ainsi, à compter de 2023, la taxe d'habitation ne portera plus que sur les autres locaux, notamment les résidences secondaires. Au global, en 2023, ce sont 24,4 millions de foyers qui bénéficieront de la suppression de la taxe d'habitation sur leur résidence principale, pour un gain moyen de 723 € par foyer et par an.



Enchères en ligne : quand les salles des ventes s'invitent chez vous



Avec la crise sanitaire, comme tous les lieux accueillant du public, les salles des ventes se sont vidées. Pour autant, nombre d'entre elles ont poursuivi leur activité sur internet.

Enchérir à la maison

Si certaines maisons de vente aux enchères disposent de leur propre site, d'autres passent par des plates-formes spécialisées. Dans tous les cas, ces outils proposent des ventes retransmises en vidéo grâce auxquelles l'acheteur va pouvoir enchérir en direct. S'il ne peut assister à la vente, l'acheteur pourra déposer une offre secrète d'enchère maximale. L'outil renchérisant automatiquement pour son compte. Certains de ces outils proposent également des ventes aux enchères directes sans commissaire-priseur. Ces ventes se déroulent sur plusieurs jours.

Et les grandes maisons internationales ?

Certaines grandes maisons internationales comme Artcurial ou Tajan proposent leurs ventes sur le géant américain Invaluable, qui réunit 5 000 maisons dans le monde. D'autres, comme Drouot ou Christie's, ont fait le choix de développer leur propre site de ventes en ligne.



Le leader français

Créée en 1999, Interenchères (www.interencheres.com) est une plate-forme sur laquelle 320 commissaires-priseurs proposent des meubles, des objets d'art, des véhicules ou encore du matériel professionnel dans le cadre de ventes judiciaires ou volontaires. En 2020, selon les dernières estimations du site, 900 000 internautes auront

▲ Le site Interenchères accueille entre 1,1 et 1,4 million de visiteurs uniques chaque mois.

enchéri sur 2 millions de lots, ce qui fait d'Interenchères le champion français des enchères en ligne. Un champion qui vient de s'offrir Auction.fr, une plate-forme d'enchères spécialisée dans les objets d'art et qui accueille plus de 400 maisons de vente, dont la moitié sont étrangères. Un rachat qui devrait permettre à Interenchères d'atteindre la taille critique pour rivaliser avec ses principaux concurrents européens comme l'Anglais The Saleroom (www.the-saleroom.com) ou encore l'Allemand Lot-tissimo (www.lot-tissimo.com).



Plafond de déduction fiscale d'un Plan d'épargne retraite

J'ai souscrit récemment un Plan d'épargne retraite. Afin d'organiser mes versements durant l'année, j'aimerais connaître mon plafond de déduction fiscale. Comment puis-je avoir cette information ?

Pour connaître le montant de votre plafond de déduction adossé à votre Plan d'épargne retraite, vous pouvez vous adresser à l'administration fiscale via votre messagerie du site impots.gouv.fr. Elle pourra vous communiquer le plafond de l'année en cours ainsi que les plafonds non utilisés (reportables) des trois années passées.

Formalités médicales liées à une assurance-emprunteur

Pour pouvoir souscrire une assurance-emprunteur, mon assureur me demande de remplir un questionnaire de santé. Dois-je lui indiquer tout mon historique médical ?

Ce questionnaire permet à l'assureur d'évaluer le risque qu'il prend en assurant votre prêt. Remplissez avec le plus de précision et de sincérité possible les différents documents de l'assureur. Car en cas d'omission, vous vous exposeriez à un refus de prise en charge des sinistres. Et en cas de fausses déclarations, une peine d'emprisonnement ainsi qu'une amende sont même prévues !

Prolongation de l'état d'urgence sanitaire et contrôle fiscal

La prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 entraîne-t-elle la suspension des délais fiscaux ?

Non. Il est vrai qu'au début de la crise sanitaire, certains délais applicables en matière de procédure fiscale avaient été suspendus pendant une période commençant le 12 mars 2020 et expirant un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Mais une ordonnance était venue donner un terme fixe à cette période, à savoir le 23 juin 2020, indépendamment de la fin de l'état d'urgence. Sachant que, par exception, le report des délais s'était achevé le 23 août 2020 pour les contrôles fiscaux. Mais cette fois, aucun dispositif de report des délais fiscaux n'accompagne la nouvelle prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

*Ensemble,
construisons votre avenir...*

Groupe FIGA



16 rue Troyon - 92310 SÈVRES

Tél. : 01 41 14 83 14

Email : assistante@groupe-figa.fr

www.groupe-figa.fr

